



CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Thibault LE ROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Fabienne BATAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absente : Madame Célia CHIACK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Samir TAMINE

Date de convocation : 7 décembre 2022

OBJET : Autorisation donné au Maire de signer l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché n° 2018-25 portant sur la fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs

DÉLIBÉRATION N° 7bis DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-5,
VU la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du conseil municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres dont le montant ne peut excéder 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
VU la délibération n° 19 du 13 décembre 2018 autorisant le Maire à signer le marché n° 2018-25 relatif à la « *fourniture et la livraison de repas scolaires, périscolaires et adultes en liaison froide pour la ville de Jouy-le-Moutier* »,
VU le projet d'avenant n° 3 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant de prolongation de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2023, du lot n° 1 du marché n° 2018-25 relatif à la « *Fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs de Jouy-le-Moutier et Eragny-sur-Oise* » à la suite de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n° 1 du marché n° 22S07,

CONSIDÉRANT que le coût de cette prolongation est estimé à 523 000 €,

CONSIDÉRANT que cette prolongation est accompagnée d'une hausse des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) en raison du contexte national inflationniste qui touche l'ensemble des postes de charges,

CONSIDÉRANT que ces prestations complémentaires, non prévues au marché, sont rendues nécessaires afin de pouvoir disposer d'un prestataire pour assurer la fourniture et la livraison de repas scolaires, périscolaires et adultes au-delà du 31 décembre 2022 le temps de lancer et d'attribuer le marché à venir,

CONSIDÉRANT le cadre d'une situation exceptionnelle marquée par le lancement d'une nouvelle procédure ainsi qu'une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, l'acheteur public peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues,

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, les modifications effectuées ne doivent pas entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 de prolongation du lot n° 1 du marché n° 2018-25,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation, annexé à la présente délibération.

Publiée le 3 janvier 2023

Fait et délibéré le 13 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication